

Mise en ligne : 1^{er} septembre 2014.
Dernière modification : 5 avril 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

LES FUMERIES D'OPIUM DE SAÏGON ET CHOLON

LISTE DES DÉBITANTS SAIGON ET DE CHOLON
DÉBITANTS OU CANDIDATS À L'ÊTRE
LA DÉLINQUANCE D'APRÈS L'ÉCHO ANNAMITE (1920-1931 ET 1939-1943)
DES CLIENTS DOUTEUX
LES VOLS DE PIPE ET LES LARCINS
LES VIOLENCES
LES MORTS D'HOMMES
LES INFRACTIONS DES TENANCIERS
BOUILLERIE ET FUMERIES CLANDESTINES

LES 55 DÉBITANTS D'OPIUM DE SAIGON

(*Annuaire général de l'Indochine*, 1933, pp. 385-386)

Ngo-Hoai-Nghi, rue Jean-Eudel.
Lam-Lê, rue Jean-Eudel.
To-Moo, rue Jean-Cailar.
Lam-Vinh, quai de la Marne.
Quach-Doan, 41, rue d'Alsace-Lorraine.
Truong-Ngai, 95, —
Dang-Tan-To, 10, —
Maison Tran-Cuu, 84, rue d'Ayot.
Maison Luong-Thuy, 148, quai de Belgique.
Ly-Hiên, 20, rue Boresse.
Mach-Nhu, 16, rue Boresse.
Mac-Tri, 4, rue Boresse.
Nguyen-van-Ngo, 114, rue Bourdais.
Chau-Cuu, 28, rue Amiral-Courbet.
Tran-Lam, 7-9, rue Amiral-Roze.
Do-Luong-Phuoc, 59-61, rue Chaigneau.
Luong-Duc, 71, rue Chaigneau.
Ngo-Bang, 89, boulevard Charner.
Biep-Mau, 53, rue Do-huu-Vi.
Ton-Cam, 57, rue Do-huu-Vi.
Thai-Boi, 15-17, rue Doudart-de-Lagrée.
Ngo-Diên, 215, rue d'Espagne.
Dang-Lam, 231, rue d'Espagne.
Huynh-Tioh, 232-230, rue d'Espagne.
Tran-Duc, 224, rue d'Espagne.
Van-Da, 21, rue Georges-Guynemer
Dang-Tich, 43, rue Georges-Guynemer (coin boulevard de la Somme).
Tran-Lien, 49, rue Georges-Guynemer.
Tô-Son, 91, rue Georges-Guynemer.
Tu-Cuu, 109, rue Georges-Guynemer.

Huynh-Hoa, 102, rue Georges-Guynemer.
Tram-Diêu, 66, rue Georges-Guynemer.
Ly-Phu, 75, rue Lefèbvre.
Dam-To, 87, rue Lefèbvre.
Truong-Xuong, 111-113, rue Lefèbvre.
Ly-Giang, 127, rue Lefèbvre.
Chung-Tich, 94, rue Lefèbvre.
Tran-Thanh, 88, rue Lefèbvre.
Thai-Bac, 76, rue Lefèbvre.
Le-Vinh, 42, rue d'Ormay.
Tram-Luong, 12, rue d'Ormay.
Bang-Can, 31, rue Paul-Blanchy.
Ngo-Liên, 43, rue Sabourain.
La-Diêc, 79, boulevard de la Somme.
Thoi-Kieu, 60, boulevard de la Somme.
Ly-Binh, 50, rue Viénot.
Tu-Duong, 40, rue Viénot.
Tu-Tam, 127, boulevard Albert-1^{er}.
Vuong-Kinh-Thang, 189, boulevard Albert-1^{er}.
Truong-Hung, à côté pagode Chasseloup-Laubat.
Truong-Huê, 138, place Maréchal-Foch.
Luong-Hai, 301-299, rue Paul-Blanchy.
Huynh-Tri, 369, rue Paul-Blanchy
Phung-Quang, 16, rue Vnssoigne.
Lam-Thoai, 232, quai de Belgique.

LES 90 DÉBITANTS D'OPIUM DE CHOLON (*Annuaire général de l'Indochine*, 1933, pp. 418)

Dang-Lun, 295, quai de Mytho.
Luong-Vuong, 300, quai de Mytho
Phan-Cau, 206, quai des Jonques.
Luong-Hoang, 293, quai des Jonques.
Hà-Trieu, 310, dév. Marché Binh-Dông
Hoac-Cao, 328, dév. Marché Binh-Dông
Dang-quoc-Binh 335, dév. Marché Binh-Dông
Quan-Truc, 14, boulevard Thuan-Keu.
Luong-Nhon, 66, boul. Tông-dôc-Phuong.
Ly-Hoa, 107, rue de Canton.
Nguy-Cu, 111, rue de Canton.
Phan-Vinh, 112, rue de Canton.
Huynh-Chi, 43, rue de Cay-Mai.
Truong-Bich, 105, rue de Cay-Mai.
Luong-Thuy, 204, rue de Cay-Mai.
Tran-Truc, 47, rue des Marins.
Phan-Khai, 91, rue des Marins.
Du-Hoai, 164, rue des Marins.
Diep-Tri, 179, rue des Marins.
Le-Tiem, 234, rue des Marins.
Ta-Phat, 334, rue des Marins.

Ly-Bang, 340, rue des Marins.
Huynh-Luoc, 348, rue des Marins.
Ha-Tiem, 378, rue des Marins.
Ha-Phien, 382, rue des Marins.
Luong-To, 420, rue des Marins.
Luong-Ban, 545, rue des Marins.
La-Khai, 17-19, ruelle des Mousses.
Giang-Thi, 18, ruelle des Matelots.
Khong-Phien, 60, rue Gialong.
Tran-Luc, 81, rue Gialong.
Trieu-Sieu, 92, rue Gialong.
Vuong-Huong, 64, rue Gia-Phu.
Dao-Thuan, 43, rue de Gocong.
Tang-Hung, 44, rue de Gocong.
Gian-Giai, 46, rue de Gocong.
Lam-thi-Loi, 53, rue de Gocong.
Lam-van-Hoanh, 57, rue de Gocong.
Luong-Hai, 327, rue Palikao.
A-Hy, 34, rue de Paris.
Dang-Toan, 78, rue de Paris.
An-Kim, 80, rue de Paris.
Phung-Nhi, 86, rue de Paris.
Dang-Ban, 87, rue de Paris.
Vuong-To, 109, rue de Paris.
Luong-Hoà, 129, rue de Paris.
Ly-Hong, 151, rue de Paris.
Phung-Ngao, 182, rue de Paris.
Luong-Hoanh, 18, rue Paul-Beau.
La-Cuu, 276, quai de Choquan.
Le-Hun, 40, quai de Lo-Gom.
Luong-Kiên, 92, rue Duncl.
Tat-Chuong, 27, rue Dinh-Hoà.
Khun-Hoa, 28, rue Dinh-Hoà.
Luu-thi-Tao, rue Huynh-thoai-Yên.
A-Tong, 17, rue Lareynière.
Duong-Don, 8, rue Murchaise.
Phung-Lai, 5, rue Phong-Phu.
Tang-Van, 8, rue du Poste de Police.
Dang-Dien, 24, rue du Poste de Police.
Lim-Tan, 17, rue du 7^e Quartier.
Lu-Dac, 23, ue du 7^e Quartier.
To-Phien, 15, avenue Jaccaréo.
Tran-Binh, 33, avenue Jaccaréo.
Tran-Binh, 38, avenue Jaccaréo.
Ngo-Phong, 41, avenue Jaccaréo.
Lam-Ban, 44, avenue Jaccaréo.
Gian-Giap, 53, avenue Jaccaréo.
La-Ghanh, 396, boul. Armand-Rousseau.
Ngo-Khon. 9, boulevard Bonheure.
Chung-Muoi, 36, boulevard Bonheure.
Uong-Sanh. 8, rue de Binh-Tây.
Banh-Ngu, 23, rue de Binh-Tây.
O-Dan, 26, rue de Binh-Tây.

Dinh-Thé, 27, rue de Binh-Tây.
Ly-thành-Hiêp, 31, rue de Binh-Tây.
Ma-tam-Cuu, 22, rue de Thap-Muoi.
Phung-Sang, 27, rue du Théâtre.
Lao-Tong, 32, rue du Théâtre.
Lam-Dac, 38, rue Thouroude.
Dang-Quang, 27, rue de Tien-Tsin.
La-Gia, 154, rue Van-Vollenhoven.
Ly-Dia, 18, quai du Cambodge.
Ngo-Thuong, 63, boulevard Bonheure.
Truong-Thiem, 27 bis, rue des Artisans.
Lao-Phat, 31, rue des Artisans.
Chau-Thiem, 4, Cité Bnn-Ilmp.
Diep-Hoan, 7, ruelle Barbet.
Luong-Phuc 7, ruelle Barbet.
Huynh-Kim 12, ruelle Barbet.

=====

DÉBITANTS OU CANDIDATS À L'ÊTRE

Avis

(*L'Écho annamite*, 22 et 29 mai 1925)

Je, soussignée Thoi-Hoa, veuve Phung-Tao, débitant d'opium, 43, rue d'Adran, a l'honneur de faire connaître au public, que le sieur Phung-Quan, frère de mon feu mari, n'a été autorisé par moi que pour inscrire à la patente, je déclare par le présent, que je ne suis pas responsable des dettes contractées par ce dernier.

J'ai, en outre, mon mandataire le sieur Ngo-Tri, carte n° A. 5064, celui-ci a seul qualité de gérer et administrer ce débit d'opium.

Avis au public

(*L'Écho annamite*, 10 septembre 1929)

Le public est informé que M. Huynh-Hi, carte n° 120.866, a cédé le débit d'opium, dont il était propriétaire, sis dans la ruelle d'en face du Théâtre Chinois de la rue de Paris, n° 27, à Cholon, à M. Au-Thanh, carte n° 192.516. demeurant à Cholon-ville, rue Jaccaréo, n° 24.

Toute réclamation devra être présentée à M. Au Thanh, avant le 25 septembre 1929, date à partir de laquelle elle serait considérée comme nulle et non avenue.

Saïgon Cholon

Des plaintes en escroquerie sont déposées contre un Européen

(*L'Écho annamite*, 23 août 1930)

Nous apprenons qu'un Européen, dont nous tairons le nom pour le moment, serait sur le coup d'être arrêté à la suite de plaintes déposées par divers commerçants de la place. Le montant des escroqueries de ce malheureux atteindrait 10.000 piastres.

Sous couleur de monter une importante affaire d'opium, le personnage aurait emprunté de grosses sommes, puis aurait disparu, très probablement pas bien loin de Saïgon.

Cet homme avait eu, autrefois, une position brillante en Annam et au Tonkin ; il se rendit ensuite en Chine et vint finalement à Saïgon, après avoir subi de multiples déboires, et c'est alors que, poussé par la nécessité, il inventa cette mirifique affaire d'opium, à laquelle se laissèrent prendre certains négociants.

Appels civils
(*L'Écho annamite*, 31 mars 1941)

Le Chinois Ta-Côn avait prêté à son compatriote Lê-Khai deux mille piastres, pour ouvrir une fumerie d'opium, qui, d'ailleurs, ne vit jamais le jour.

Pour cette raison, l'emprunteur aurait restitué ladite somme, sans retirer le billet de dette qu'il avait souscrit, et qui — entre parenthèses — ne portait point le visa exigé par le décret-loi du neuf octobre 1936.

Par l'organe de Me^e Trinh-dinh-Thao, le débiteur plaida dans ce sens, en première instance, où il fut débouté des poursuites.

En appel, le créancier obtint gain de cause, par le fait qu'il détenait encore le billet de dette, estimé parfaitement valide, même sans visa.

En prononçant ce jugement, M. le premier président Garrigues confirme la jurisprudence, qui a commencé à s'établir en Indochine, selon laquelle les dettes commerciales n'ont pas besoin, pour être valables, d'être soumises au visa officiel, dans les conditions déterminées par le texte législatif auquel nous faisons allusion ci-dessus.

Cette particularité mérite d'être retenue, une fois pour toutes. Emprunteurs et créanciers seront inexcusables, désormais, s'ils persistent à l'ignorer.

=====

LA DÉLINQUANCE D'APRÈS L'ÉCHO ANNAMITE (1920-1931 ET 1939-1943)

DES CLIENTS DOUTEUX

Faits divers
Rafle
(*L'Écho annamite*, 8 octobre 1921)

Au cours d'une rafle faite dans les fumeries d'opium, par le commissariat du 2^e arrondissement, une vingtaine d'individus dépourvus de tout papier d'identité ont été arrêtés.

A LA COUR CRIMINELLE DE SAIGON
L'affaire Gaillard

(*L'Écho annamite*, 22 février 1922)

[...] Phan-thanh-Long déclarait que ces fusils appartenait à un Européen nommé Gaillard qui venait fumer habituellement l'opium chez lui et lui avait confié différents objets dont ces fusils qu'il l'avait chargé de vendre.

Une perquisition faite ensuite chez Long amenait la découverte de munitions et d'un matériel propre à confectionner des munitions de chasse [...]

Le cuisinier et la boyesse fumeurs d'opium

(*L'Écho annamite*, 17 janvier 1925)

Au village de Truong Kê (Soctrang) existe une fumerie d'opium tenue par le nommé Ly-Kin. À cette fumerie se rendait assez souvent le nommé Ng.-van-Hiep, voleur de profession, dont le casier judiciaire s'orne de 8 condamnations...

Chronique de Cholon

Les conséquences des trafic d'armes

(*L'Écho annamite*, 22 mai 1925)

Au cours d'une rafle, la police a arrêté le Cantonais Luong Minh, 32 ans sans profession, demeurant bd. Armand-Roussseau, dans une fumerie d'opium sise rue Barbet, pour détention d'un revolver genre ordonnance, calibre 8 m/m avec 6 cartouches.

Une enquête est ouverte pour connaître la provenance de cette arme.

AU CONSEIL COLONIAL

La Sûreté sur la sellette

Discours de M. Lê-quang-Liêm dit Bay

(*L'Écho annamite*, 2 décembre 1926)

[...] Beaucoup de ces agents [de la Sûreté indigène] sont d'anciens cochers, marmitons en rupture de fourneau, joueurs d'argent ou fumeurs invétérés d'opium, à peine aptes à faire des procès-verbaux en quôc-ngu. Une pareille racaille ne mériterait même pas de collaborer avec nos autorités indigènes et devrait disparaître le plus tôt possible du service de la Sûreté, si l'administration voulait sincèrement adopter la nouvelle formule appliquée récemment au Tonkin par M. le résident supérieur Robin.

« Pour et par la Commune annamite ». [...]

AU PALAIS

Cour criminelle de Saïgon

Une bande de faux-monnayeurs chinois

(*L'Écho annamite*, 27 octobre 1928)

[...] Châu-Hai est appelé à la barre. Un petit coup de théâtre se produit. M^e Blaquièr¹ annonce que la Banque de l'Indochine se désiste comme partie civile.

Le président commence par faire grief à Châu-Hai de ce qu'il est un opiomane invétéré. Circonstance aggravante peut-être ! bien que l'opium soit vendu par la Régie, et que le budget général de l'Indochine s'équilibre, tant bien que mal, grâce à ce monopole d'État, et malgré les dépenses somptuaires du gouvernement « protecteur » ! [...]

Rachgia

Il n'en était pas à son coup d'essai
(*L'Écho annamite*, 9 janvier 1929)

Soupçonné d'avoir écoulé clandestinement des revolvers, — soixante-trois, nous assure-t-on ! — François Tran van Lien, Annamite naturalisé français, attendait, en prison, son tour de comparaître devant les juges.

Mais il sut convaincre — comment ? c'est là le mystère ! — un de ses gardiens, avec la complicité duquel il prit la clef des champs.

Quelques semaines plus tard, il fut aperçu par des gendarmes envoyés à ses trousseaux, au bac de My-Thuân.

Confiant en ses éminentes qualités de nageur, il ne fit ni une ni deux : Il confia sa précieuse personne aux flots du Mékong, aux yeux étonnés des représentants de la force publique, lesquels, évidemment, n'osaient l'y suivre, mais attendaient, bien sagement, sur la rive, que l'étrange oiseau — ou le curieux poisson, — reparut à la surface de la masse liquide, pour lui mettre la main au collet.

Après une bonne demi-heure d'attente vaine, les impatients gendarmes s'en allèrent, croyant, à tort, que le fugitif venait de faire le suprême voyage chez Pluton, par la voie fluviale. Seulement, Liên était un heureux mortel, aimé de Mercure, dieu des affaires, autant que de Neptune, le roi mythologique des ondes.

Quelques instants plus tard, en effet, il regagna la rive, sain et sauf, content d'avoir brûlé la politesse à la police, et, partant, à dame Thémis en personne.

Mais les autorités ne se tinrent pas pour battues. Deux de leurs auxiliaires indigènes purent, enfin, empoigner la proie tant convoitée, **dans un débit d'opium de la rue d'Espagne, à Saïgon**. Interrompant sa randonnée dans le royaume de la Fée Brune, Tran van Lien rejoignit, une fois encore, la « paille humide » des cachots

Le voilà bien attrapé ? — Pas du tout ! car il avait disparu encore quand on vint le chercher pour l'amener devant le tribunal, Comment ! C'est son secret. Il n'y eut ni bris de mur, ni aucune autre trace de son évasion !

Et il court toujours, en attendant la prochaine. Vive la liberté, et que c'est bon l'air pur !

COCHINCHINE

LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES

Rêve évanoui en fumée d'opium

(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1929)

¹ Henri Blaquièr (Binh-Hoa, 1901-Pnom-Penh, 1975) : fils de Henri Gustave (professeur, directeur du *Courrier saïgonnais*, voyageur, syndic), franc-maçon.

C'est le rêve de liberté qu'avait formé le nommé Nguyen van Xui, condamné à la relégation pour récidive de vol, qui avait trouvé moyen de s'évader deux fois de suite dans le trajet du Palais de Justice à la prison. Rattrapé lors de sa première tentative, il ne s'était pas découragé et, le même jour, avait réussi à fausser compagnie à ses gardiens, bien qu'empêtré dans ses menottes.

Quinze jours après, il tirait voluptueusement sur le bambou dans une fumerie d'opium, quand un des policiers mystifié le reconnut.

Le pauvre Xui fera donc connaissance avec Poulo-Condore, ce qu'il semblait tenir par-dessus tout à éviter.

S'il réussit à s'en échapper, on pourra dire que ce voleur n'aura pas volé sa liberté.

Saïgon-Cholon

Vingt-et-une chanteuses chinoises cueillies dans des fumeries d'opium

(*L'Écho annamite*, 30 mai 1930)

Qu'allaient-elles faire dans cette galère ? Étendaient-elles le champ de leurs opérations, sous prétexte que leurs sœurs annamites de la ville-sœur restreignaient le leur, au point de le supprimer, à la suite de la hausse vertigineuse des taxes à elles imposées ?

Toujours est-il que ces mignonnes poupées jaunes, outrageusement blanchies, ne se contentaient plus de chanter dans les restaurants de luxe, de faire de la musique, de serrer la main à leurs clients.

Fortes, sans doute, de protections occultes autant [que] puissantes, elles trafiquaient leurs charmes également dans des fumeries à la mode. Les mignonnes poupées jaunes, outrageusement blanchies, se faisaient les auxiliaires de la fée brune, et même, quoique leurs compatriotes prétendissent hautement le contraire, quittant le lit de camp et la lampe à huile de coco, pour les draps parfumés et la moustiquaire hermétique, payaient-elles de leur personne un moment d'illusion paradisiaque procuré à quelques-uns de leurs plus généreux pratiques ?

C'était là dépasser les bornes permises, car les coupables fillettes ne payaient pas patente pour se livrer à ces délices monnayés. Sur certaines dénonciations, le commissaire Poillot, accompagné de quelques agents, réussit à surprendre, dans la nuit de mardi à mercredi, 21 de ces délinquantes, en flagrant délit, et leur fit passer le reste de la nuit dans des violons peu habitués à recevoir d'aussi élégantes hôtesse.

Le lendemain matin, elles passèrent une visite médicale minutieuse, dont nous tairons le résultat, par discrétion et pour ménager leur fausse vertu et leur hypocrisie pudique. Va-t-on après cette expérience, au nom de la santé publique, délivrer des cartes, en bonne et due forme, à ces belles, sans leur demander autrement leur avis ?

A PROPOS D'UNE RECENTE CIRCULAIRE

DE M. LE GOUVERNEUR KRAUTHEIMER

Réponse à une invite du Gouvernement

Le système D des agents préposés à l'impôt personnel indigène

par N. T.

(*L'Écho annamite*, 3 juin 1930)

[...] À part les secrétaires affectés à la comptabilité, le comptable excepté, ceux du Service administratif, malgré leur solde modique — 30 à 100 p. par mois — arrivent, le plus souvent, à se construire villas et compartiments, roulent auto, se livrent aux délices

du *baquan* ou du *baccara*, fument de 10 à 20 gr. d'opium par jour, ou s'attablent tard au restaurant, matin et soir s.v.p., devant leur traditionnel whisky ou Martell and Perrier. [...]

Arrestation de l'homme qui toucha le faux chèque de dix mille piastres à la Banque de l'Indochine
(*L'Écho annamite*, 28 octobre 1940)

Nos lecteurs se rappellent encore qu'un faux chèque de dix mille piastres avait pu être touché au guichet idoïne de la succursale saïgonnaise de la Banque de l'Indochine.

Nous avons annoncé, à ce sujet, l'arrestation du secrétaire Huynh van Ho, employé dans cet établissement financier.

Elle fut suivie de celle de ses trois collègues Ly, Cuong et Hoà, par lui dénoncés comme ses trois complices.

La suite de l'enquête, menée avec célérité par les délégations judiciaires de Saïgon, démontra que ces accusations étaient aussi fausses que le chèque qui fut à l'origine de ces poursuites.

Aussi les trois suspects furent-ils relaxés.

Par contre, la police parvint à mettre la main au collet du domestique Nguyễn-Van-Châu, que son employeur — en l'espèce l'indélicat Huynh-Van-Hô en personne — avait chargé de présenter au paiement le pseudo-chèque dont il s'agit, mission que le jeune boy avait admirablement réussie, ainsi qu'on a pu s'en rendre compte !

En outre, une perquisition, opérée dans une fumerie d'opium de la rue Lefèbre, débit habituellement fréquenté par le principal inculpé — nous avons nommé Huynh-van-Hô lui-même — permit la découverte d'un paquet contenant la coquette somme de trois mille piastres, avec soin dissimulé dans un réduit fort discret.

Les recherches continuent, aux fins de retrouver les sept mille piastres, complément des dix mille détournées avec tant d'audace.

=====

LES VOLS DE PIPE ET LES LARCINS

Faits divers
(*L'Écho annamite*, 29 janvier 1920)

Plaintes ont été déposées par :

Lê-van-N... dit T. 43 ans (arrêté), préparateur de pipes à opium, sans domicile certain, a été déféré au Parquet pour abus de confiance d'une somme 40 \$ 70, commis le 31 décembre 1919, au préjudice de la femme chinoise Thach-Dai, 47 ans, débitante d'opium, le rue Lefèbre (V. Rapport du 2 au 3 courant).

Les plaintes quotidiennes
(*L'Écho annamite*, 8 octobre 1924)

Plaintes ont été déposées par :

Tran Cuu, débitant d'opium, 135, rue d'Ayot,. contre Le van M., 20 ans, saïs, demeurant à Phu Nhuan (arrêté) pour vol d'une somme de 38 \$; un autre Annamite de nom inconnu est également recherché.

Plaintes
(*L'Écho annamite*, 20 novembre 1924)

Plaintes ont été déposées par :
Mme G., de la P., demeurant 6, rue Thévenet, contre inconnu, pour vol d'une somme de 50 \$ et d'une pipe à opium en ivoire et argent d'une valeur de 50 \$0.

Cholon
Amateur de pipe d'opium
(*L'Écho annamite*, 12 décembre 1924)

Huynh Boi, trente huit ans, Cantonnais, patron de la fumerie d'opium « Du Tan », vingt neuf rue des Artisans, demeurant ruelle du quai Gaudot, a porté plainte contre un Cantonnais connu sous le nom de Ly Om, trente quatre ans (en fuite), pour vol d'une pipe à opium valant cinquante piastres.

Plaintes
(*L'Écho annamite*, 31 décembre 1924)

Plaintes ont été déposées par :
Luu Ky, débitant d'opium, 23, boulevard de la Somme, contre Nguyễn van Dâu, 24 ans, mécanicien sans emploi, ni domicile fixe (arrêté), pour vol d'une somme de 8 \$.

Le cuisinier et la boyesse fumeurs d'opium
(*L'Écho annamite*, 12 janvier 1925)

Les nommés Nguyễn van L., 29 ans, cuisinier, et Nguyen thi Nu, 22 ans. boyesse, ont été déférés au Parquet (arrêtés), pour vol d'une pipe à opium valant 15 \$, au préjudice de M. S., ingénieur demeurant 2, rue Pasteur.

Plaintes
(*L'Écho annamite*, 20 février 1925)

Plaintes ont été déposées par :
2° Trinh Dien, débitant d'opium, 7, rue Amiral-Roze, contre son employé Ly Ha, 30 ans (en fuite), pour abus de confiance d'une somme de 39 \$.

Entre adoreurs de la Fée brune
(*L'Écho annamite*, 21 février 1925)

Vu Phong, âgé de 28 ans, Cantonnais, patron de la fumerie d'opium Hung-Hung, sise au numéro 18, de la ruelle du Théâtre, demeurant au 1961 de la rue de Paris, a porté plainte contre deux de ses compatriotes, Tat Lien, âgé de 33 ans, et l'autre d'identité inconnue, tous deux en fuite, pour vol d'une pipe à opium estimée à 60 piastres.

Madame, fume ?
(*L'Écho annamite*, 24 mars 1925)

Mme L., demeurant 32, rue Rousseau, a déclaré avoir oublié dans un p. p. numéro inconnu, un paquet contenant une pipe à opium en ivoire et une veste de pyjama en soie blanche.

Chronique de Cholon
Pipe à « Fée brune »
(*L'Écho annamite*, 30 mars 1925)

Lu Duc, Cantonnais, gérant de la fumerie Kim Ky, sise au n° 40 de la ruelle du Théâtre, a porté plainte contre 2 Chinois d'identité inconnue, pour vol d'une pipe à opium, valant 40 piastres.

Déférés au Parquet
(*L'Écho annamite*, 10 avril 1925)

2° Tireur, demeurant en paillote rue de Verdun, arrêté, pour vol d'une pipe à opium valant 12 \$, au préjudice de Tran-Huong, Chinois de Foukien, débitant d'opium, 224, rue d'Espagne.

Le Céleste perdait sa pipe
(*L'Écho annamite*, 26 mai 1925)

Le Chinois Truong Hi, débitant d'opium, rue Chasseloup-Laubat, a déclaré que le 21 courant, un inconnu lui a dérobé une pipe avec fourneau en terre cuite, valant 5 \$.

La fée brune a plaqué le Céleste
(*L'Écho annamite*, 5 juin 1925)

Le nommé Tran Duc, Foukien, débitant d'opium, demeurant 12, rue d'Ormay, a porté plainte contre inconnu, pour vol d'une pipe à opium en bambou, ainsi qu'un fourneau en terre cuite, valant ensemble 12 \$.

Ont été déférés au Parquet
(*L'Écho annamite*, 11 août 1925)

2° Tran van T., 26 ans, s. p., ni domicile fixe (9 condamnations antérieures), pour vol d'une pipe à opium, valant 7 p., commis au préjudice du nommé Dang-Tru, débitant d'opium, 231, rue d'Espagne.

Il sera également poursuivi pour vagabondage

Les mécontents
(*L'Écho annamite*, 23 septembre 1925)

Plaintes ont été déposées par :

1° M. D., Docteur en chirurgie dentaire, dt rue Amiral-Page, n° 7. contre inconnu, pour vol de quatre pipes à opium, et de deux petites boîtes en ivoire, valant ensemble 150 p.

Les mécontents
(*L'Écho annamite*, 9 octobre 1925)

Plaintes ont été déposées par :

Traong Huê. Cantonais, patron d'un débit d'opium situé 128, place Maréchal-Foch, contre un Chinois cantonnais sous le nom le A-Tho au A Sau (en fuite), pour vol d'une pipe à opium évaluée 20 p.

Cholon
Indésirables célestes
(*L'Écho annamite*, 26 octobre 1925)

Les Chinois Luong-Ba, 26 ans, Huynh-lê-Xuong et Huynh-Trung ont été déférés au Parquet, le premier pour vol avec effraction de pipes à opium, de deux couvertures et de divers vêtements [...]

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 30 octobre 1925)

2° Dang Tru, Cantonais, débitant d'opium, 231 rue d'Espagne, contre inconnu pour abus de confiance par détournement d'une pipe à opium valant 7 p.

Chronique de Saïgon
Les plaintes quotidiennes

(*L'Écho annamite*, 13 novembre 1925)

Plaintes ont été déposées par :
1° M. S. R., 40 ans, journaliste, dt 5, place Rigault-de-Genouilly, contre inconnu pour vol par escalade de deux pipes à opium valant ensemble 120 p.

GIADINH
Exploit d'un opiomane
(*L'Écho annamite*, 24 novembre 1925)

Le coolie-pousse Nguyen van Hang, 30 ans, demeurant à Thanh My An (Giadinh) était un fervent adorateur de « Fée brune ».

Aussi, tout le produit de son pénible labeur s'envolait-il en fumée en l'honneur de cette déesse qu'on adore en brûlant.

Les temps étaient favorables. Rien n'y clochait.

Mais un jour notre xe-keo n'eut plus le sou.

Un problème se posait. Problème perplexe et terrible. Hang, sans hésitation, le résolut aisément.

Un débit d'opium sis derrière l'Immigration, rue Chaigneau, reçut un jour la visite de Monseigneur.

« Un tablier de pousse en toile marron. Voilà le rêve ! »

Un saut. Et voilà votre larron en possession du bien d'autrui.

Dare-dare, il se rendit à son village où il pensait mieux écouler.

Malheureusement, le bep Long mit la main à son collet et le conduisit là où il n'avait jamais songé.

Notre opiomane doit soupirer à l'heure actuelle et des soupirs s'exhalent les mélancoliques paroles suivantes : « Ô mes amours brunes ! quand donc vous reverrais je, car j'ai tant souffert lorsque je vous ai quittées ! »

Les mécontents
(*L'Écho annamite*, 6 février 1926)

Plaintes ont été déposées par :
4 Le Cantonais Trần Cuu, débitant d'opium 92, rue d'Ayot, contre les nommés Moi, 40 ans environ, préparateur de pipes dans les fumeries, et Trâm, 30 ans, coolie-xe (en fuite), pour vol d'un pipe à opium valant ? \$.

Voleur de magnéto arrêté
(*L'Écho annamite*, 10 février 1926)

Des agents de la Sûreté filaient, depuis quelque temps, le mécanicien Pham van Cho, soupçonné d'avoir volé un magnéto.

Le 8 courant, le coupable fut arrêté, au moment où il sortait de la fumerie d'opium n° 114 de la rue d'Espagne. Habilement « cuisiné » par M. Desfrancois, commissaire-adjoint des Délégations judiciaires, il fit des aveux complets.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 20 avril 1926)

Plaintes ont été déposées par :
3° Nguyễn van Vinh, dit Vit, ex-cuisinier, demeurant 7, rue Amiral-Roze, est recherché pour abus de confiance d'une somme de 6 \$ au préjudice du Chinois Tràn Hiều, débitant d'opium, 7, rue Amiral-Roze ;

Chronique de Saïgon
Les plaintes quotidiennes
(*L'Écho annamite*, 30 juin 1926)

Plaintes ont été déposées par :
1° Le Cantonais Hoac Hong, patron de la fumerie « Quang lap Long », n° 57, rue Dô-huu Vi, contre un Annamite connu sous le nom de Khoi, 40 ans, pour vol d'une pipe à opium, valant 5 \$.

Les mécontents
(*L'Écho annamite*, 13 juillet 1926)

Plaintes ont été déposées par :
1° Nguyen thi Giau, marchande ambulante, dt rue d'Arras, contre inconnu, pour vol avec effraction d'une somme de 10 \$, divers objets et une pipe à opium valant ensemble 20 \$.

Faits divers
Ceux qui se plaignent
(*L'Écho annamite*, 4 novembre 1926)

4° To Ky, 67 ans, Cantonais, gérant de la fumerie « Hûynh van Ky », 10, rue Alsace-Lorraine, contre le nommé Cong Sam, 28 ans, métis chinois (en fuite), pour vol d'une pipe à opium valant 15 \$.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 27 novembre 1926)

Plaintes ont été déposées par :
1° M. Ha minh Dua, clerc d'avocat, dt 96-98, rue de Massiges, contre inconnu, pour vol d'un veston contenant une montre, divers objets et une pipe à opium, le tout estimé 209 p.

Faits divers

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 18 décembre 1926)

5° Nguyen van Ngo, débitant d'opium, 114, rue Bourdais, contre inconnu, pour vol de deux pipes à opium en bambou, valant ensemble 43 p. 50.

Faits divers
Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 29 janvier 1927)

Plaintes ont été déposées par :

2. Le sieur Darg Tich, Cantonnois, patron d'un débit d'opium, 43, rue Georges-Guynemer, contre un Chinois de Triêu Châu, d'identité inconnue, âgé de 25 ans environ, pour détournement d'une pipe à opium, valant 50 p.

Les clients du Parquet
(*L'Écho annamite*, 25 février 1927)

Ont été déférés au Parquet :

1° Nguyen minh Tam, 27 ans, sous loueur de p.p., dt ruelle de Verdun, pour vol d'une pipe à opium, valant 35 \$, au préjudice de Huynh Tich, Cantonnois, débitant d'opium, 232, rue d'Espagne.

FAITS DIVERS
Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 8 mars 1927)

Plaintes ont été déposées par :

2° Ngô Ai, Hainam, gérant au Garni « Hai Hiu », sis 54, rue Amiral-Courbet, contre le nommé Lê minh Vang, 29 ans (en fuite), pour abus de confiance d'une pipe à opium valant 30 \$.

Les mécontents
(*L'Écho annamite*, 1^{er} avril 1927)

Plaintes ont été déposées par :

5° Trinh Diêu, Foukiên, patron de fumerie d'opium, 7 rue Amiral-Roze, contre Trinh Đông, 18 ans, Chinois Foukiên (en fuite), 1° pour abus de confiance de six boîtes d'opium, pesant 80 grammes et valant 17 p. ; 2° vol d'une somme de 8 p. 70 ;

6° Dang Tru, Cantonnois, débitant d'opium, 231, rue d'Espagne, contre le Cantonnois Diêp Kiêu, 29 à 30 ans environ (en fuite), pour vol de 8 boîtes d'opium, pesant 100 grammes et valant 110 \$.

Faits divers
Les mécontents
(*L'Écho annamite*, 15 juin 1927)

Plaintes ont été déposées par :
2° Ngô Liên, Cantonnaise, débitant d'opium, 215, rue d'Espagne, contre Duong Sy dit Kot Hnong, 26 ans, Cantonnaise (en fuite), pour abus de confiance d'une somme de 189 p.

Les clients du Parquet
(*L'Écho annamite*, 28 juin 1927)

Ont été déférés au Parquet :
1° Le Chinois Triêu Khiêm, 36 ans, Cantonnaise, menuisier, dt à Phu Nhuận (Giadinh), pour vol de trois registres de comptabilité, au préjudice du Chinois Vuong Chiêu, débitant d'opium, 320-331, rue Paul-Blanchy.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 1^{er} juillet 1927)

Plaintes ont été déposées par :
7° Van Kiêu, Cantonnaise, débitante d'opium, dt 59, rue Chaigneau, contre inconnu, pour vol d'une pipe à opium en cuivre, valant 35 p. 0

Les plaintes quotidiennes
(*L'Écho annamite*, 11 juillet 1927)

Plaintes ont été déposées par :
2° Ngo Ban, 39 ans. Cantonnaise, débitant d'opium 89, bd Charner, contre inconnu pour vol d'une pipe à opium valant 20 p.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 26 juillet 1927)

Plaintes ont été déposées par :
2° Trinh Dac, Chinois de Foukiên, propriétaire, dt rue d'Ormay, contre les nommés Trân Dang, 30 ans environ, Chinois de Foukiên (en fuite), pour vol d'une pipe à opium et d'un fourneau en terre cuite valant en tout 25 p., et Ty (en fuite) pour vol d'outils de maçon et de 10 kilos de peinture représentant une somme de 14 p. 70.

Les clients du Parquet
(*L'Écho annamite*, 17 septembre 1927)

Ont été déférés au Parquet :

1- Nguyễn, van Sang, 18 ans, s. p., demeurant rue de Dixmude, et Ng. van Bay, 46 ans, s. p. ni domicile, pour vol d'une lampe à opium valant 3 p. au préjudice de Dang Thu, 70 ans, Cantonnais, patron de la fumerie sise rue d'Espagne, n° 231.

Saïgon
Faits divers
Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 15 octobre 1927)

Plaintes ont été déposées par :

3° Le Cantonnais chinois Trân-Thuy, 23 ans, patron de la fumerie d'opium, 88, rue Lefèbvre, contre, inconnu pour vol d'une pipe à opium valant 50 p.

Saïgon
Faits divers
Les clients du Parquet
(*L'Écho annamite*, 28 novembre 1927)

Ont été déférés au Parquet :

2° Le repris de justice Nguyen van Tieng, 37 ans, s. p. demeurant ruelle Chasseloup-Laubat (11 fois condamné) pour : 1° vol d'une pipe à opium valant 20 p., au préjudice de la Chinoise Thai Muoi, 58 ans, patronne d'une fumerie d'opium rue Chasseloup-Laubat ; 2° vagabondage et 3° infraction à un arrêté d'interdiction de séjour.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 8 décembre 1927)

Plaintes ont été déposées par :

6° Ngô Bang, Cantonnais, débitant d'opium, 89, bd Charner, contre inconnu, pour vol d'une pipe à opium, valant 40 p.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 3 mars 1928)

Plaintes ont été déposées au Parquet :

4° Huynh Trac, Foukiên, propriétaire de fumerie d'opium, 10, rue d'Alsace-Lorraine, contre inconnu, pour vol d'une pipe à opium, valant 40 p.

Les clients du Parquet
(*L'Écho annamite*, 20 avril 1928)

Ont été déférés au Parquet :

2° Vin Càn, 20 ans, Cantonnais, maçon, dt ruelle d'Ayot, pour abus de confiance d'une somme de 305 p., au préjudice de Mach-Vich, Cantonnais, débitant d'opium à Soctrang, y dt, de passage à Saïgon, 135, rue d'Ayot.

Lee plaignants
Les mécontents
(*L'Écho annamite*, 12 mai 1928)

Plaintes ont été déposées par :
2° Truong Xuong, Triêu Châu, débitant d'opium, 94, rue Lefebvre, contre le Chinois de Canton Kim-Coc, 40 ans, employé comme coolie à son service (en fuite), pour vol de quatre pipes, valant 160 p. et abus de confiance d'une somme de 95 p.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 22 septembre 1928)

Plaintes ont été déposées par :
8° Le Chinois Huynh Hiên, débitant d'opium, 16, rue de Vassoigne, contre le coolie chinois Thon Hung, 28 ans (en fuite), pour abus de confiance d'une somme de 16 p.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 18 octobre 1928)

Plaintes ont été déposées par :
2° Le Chinois Dang Tich, propriétaire de la fumerie d'opium, 44, rue Georges-Guynemer, contre un chinois d'identité inconnue âgé de 26 à 27 ans, pour vol d'une pipe à opium en bambou et en argent valant 30 p.

Abus de confiance
(*L'Écho annamite*, 30 octobre 1928)

Plainte a été déposée par Dang-Lâm, Cantonnais, débitant d'opium, dt 231, rue d'Espagne, contre un Annamite inconnu, pour abus de confiance d'une pipe à opium, valant 12 \$.

Plaintes
(*L'Écho annamite*, 5 novembre 1928)

3* Mac Tri, 25 ans, Cantonnais, débitant d'opium, 4, rue Boursesse, contre inconnu pour vol de 9 pipes à opium valant 60 \$.

Les clients du Parquet
(*L'Écho annamite*, 29 novembre 1928)

Ont été déférés au Parquet :

3° Duong van Nam, dit Hot, 29 ans, aide-chauffeur, sans emploi, dt rue Noël, pour vol d'une pipe, valant 20 \$, d'une lampe de fumerie, au préjudice du Chinois Huynh Ke, débitant d'opium, dt 127, bd Albert-1^{er} ; et vagabondage.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 3 décembre 1928)

Plaintes oit été déposées par :

3° Lê van Luu, propriétaire, 58, rue Testard, contre Huynh van Hung (en fuite) pour vol d'un service à opium, valant 20 \$, et d'un coupon de soie, valant 15 \$.

Faits divers
Les plaignants :
(*L'Écho annamite*, 24 janvier 1929)

2° La Duêc [?], débitant d'opium, 79, bd de la Somme, contre un Chinois d'identité inconnue, pour vol d'une pipe à opium valant 20 \$.

6° Ng. thi Liên, s.p., dt ruelle Paul-Blanchy, contre la nommée Soul dite Nguyen-thi-Huong, 50 ans (métisse cambodgienne) dt rue Paul-Blanchy. pour vol d'une pipe à opium, valant 20 p.

Chronique de Cholon
Il était trop amateur d'opium.
(*L'Écho annamite*, 11 mars 1929)

Le van Dien, 21 ans, coolie maçon demeurant boulevard Galliéni, a été arrêté et déféré au Parquet pour 1° vol d'une pipe à opium, valant 15 p. au préjudice de Du Hoan, 62 ans, patron de la fumerie, 164, rue des Marins et 2° défaut d'acquit d'impôt personnel.

Saïgon
Déférés au Parquet
(*L'Écho annamite*, 15 avril 1929)

Vu van Gia, 30 ans, boy sans emploi dt rue P-Blanchy. pour vol d'une pipe à opium valant 25 \$ et un fourneau non estimé, au préjudice de Mme J..., propriétaire du café « Parisien », 100, bd Paul-Bert.

Chronique de Cholon

La pipe était belle !
(*L'Écho annamite*, 6 mai 1929)

Quan Doan, 18 ans, Cantonnaise n° 25969. en état de vagabondage, a été arrêté et déféré au Parquet, pour vol d'une pipe à opium, valant 20 p., au préjudice de Luong Muoi, 22 ans, Cantonnaise, 1. p. n° 199689, chanteuse, 484 demeurant rue Câ Mai.

Faits divers
Vols et détournements
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1929)

Ont été déférés au Parquet :

1° Chau Qui, 27 ans, Cantonnaise, et Quang An, 32 ans, Cantonnaise, coolies, tous deux domiciliés à Cholon, rue des Marins, pour vol de trois pipes à opium, valant 100 p., d'une montre bracelet de marque et numéro inconnus et d'un titre d'identité, au préjudice du nommé Chau Cuu, Cantonnaise, débitant d'opium, dt à Saïgon, rue Amiral-Courbet.

Correctionnelle indigène
Les servantes l'accusent
(*L'Écho annamite*, 25 septembre 1929)

Huynh van Chan se défend avec difficulté contre le témoignage de deux servantes. Fréquentant en voisin sa compatriote Thuong, il venait souvent bavarder avec elle. Ce jour-là, Thuong s'absentait.

Chi, première servante qui gardait la maison, dut sortir, à son tour, et pria Chau de quitter les lieux.

Chau insistait pour rester. « Gardez la maison ! » lui dit-elle.

Au retour de Thuong, on s'aperçut que deux pipes à opium et divers objets avaient disparu. La deuxième servante, Hao, est aussi affirmative.

M^e Zévaco, se présentant pour la partie civile, demande la restitution de la valeur des objets volés, plus 1 p. de dommages-intérêts. L'affaire est mise en délibéré.

Faits divers
Les plaintes quotidiennes
(*L'Écho annamite*, 21 octobre 1929)

Plaintes ont été déposées par :

1° M. C. dt rue d'Arras, contre le nommé Nguyen van Ngo, 24 ans, patron de la fumerie d'opium, 114, rue Bourdais, pour recel des deux pipes à opium, valant 45 p. et un Annamite inconnu, âgé de 28 ans environ, pour vol des deux pipes.

Faits divers
Les clients du parquet
(*L'Écho annamite*, 22 octobre 1929)

6° Tran Sa, 43 ans, Canton nais, sans emploi, domicilié bd Charner. pour abus de confiance par emport d'avances d'une somme de 149 p. au préjudice du Chinois Ngo Sang, débitant d'opium, 59, bd Charner.

Chronique de Cholon
Vols et détournements
(*L'Écho annamite*, 23 octobre 1929)

Lè van Sang, 29 ans, carte n° 6502 de Saïgon, sans profession, ni domicile fixe, a été arrêté et déféré au Parquet pour 1) flagrant délit de vol d'une pipe à opium valant 30 piastres, au préjudice de Ly BXng, 45 ans, Canton nais n° 107986, propriétaire de la fumerie d'opium, 340, rue des Marins ; 2°) vol d'une carte quinquennale ; 3°) non paiement de son impôt personnel de 1929.

Vol de deux pipes à opium
(*L'Écho annamite*, 20 février 1930)

Hong-Lang, 45 ans, Foukiên n° 10931 A, patron de la fumerie Phuoc-Dong-Tnahn, demeurant 53, rue Gocong, a déclaré son locataire Tran-Nghi, Foukiên, a pris la fuite en lui volant deux pipes à opium volant 100 \$ et divers objets, valant 50 piastres environ.

Faits divers
Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 29 mars 1930)

Plaintes ont été déposées par
3° Le Canton nais Dang Lu, débitant d'opium, contre son employé Chinois Y Aa, pour vol de 140 p. et de 10 boîtes d'opium, valant 210 p.

Faits-divers
Vol de deux pipes à opium
(*L'Écho annamite*, 30 mai 1930)

Duong Tri, 64 ans, Trieu-chau, sans profession, ni domicile fixe, en état de vagabondage, a été arrêté et déféré au Parquet, pour vol de deux pipes à opium valant ensemble 60 p., au préjudice de Pho-Phi, 26 ans, Foukien, marchand de sacs, demeurant rue de Gia-phu, n° 106.

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 27 juillet 1930)

Plaintes ont été déposées par :

2° M. le docteur C., demeurant rue Legrand-de-la-Liraye. contre son employé Lè-van-Huong, 26 ans, pour vol de deux pipes à opium, valant cent vingt piastres ;

Faits divers
(*L'Écho annamite*, 7 octobre 1930)

Plaintes ont été déposées par :
1° Banh-Eo [?], débitant d'opium, domicilié 57, rue Dô-huu-Vi contre inconnu, pour vol de treize boîtes d'opium. valant 255 \$ et d'une somme de 3 \$.

Chronique locale
Les clients du parquet
(*L'Écho annamite*, 4 février 1931)

Ont été déférés du Parquet :
1° Truong van Cu dit Cuoug, 23 ans, coolie, dt ruelle de Louvain, pour vol d'une pipe à opium valant 40 p. au préjudice du Chinois Duong Lam, propriétaire de la fumerie d'opium, 7, rue Amiral-Roze.

Faits divers
(*L'Écho annamite*, 23 mars 1931)

Plaintes ont été déposées par :
1° La DXêc, débitant d'opium, 27, bd de la Somme, contre inconnu pour vol de divers bijoux valant 138 piastres et d'une somme de 20 piastres.

En deux mots
(*L'Écho annamite*, 21 avril 1939)

Nouvellement arrivés de Hong-Kong, le Chinois Trân-môc-Vinh et Trieu-Quyên étaient descendus dans le même hôtel Thanh-Long (le Dragon Vert), rue Amiral-Courbet.

L'autre jour, Môc Vinh se rendit dans la salle des bains, en laissant son compatriote seul dans sa chambre.

Après sa douche, il constata l'absence de son ami et de la valise, contenant mille piastres et une pipe d'opium en ivoire.

Il en conclut que la valise lui avait volé Trieu-Quyên, à moins que ce fût le contraire !

=====

LES VIOLENCES

FAITS DIVERS

(*L'Écho annamite*, 15 janvier 1920)

Plaintes ont été déposées par :

1° Le Cantonais Bon Hoan, débitant d'opium, 19 rue d'Ormay, contre Lê-van-N..., 44 ans, boy, 51, rue Miche, pour coups et blessures volontaires. — Désistement.

Nos pirates en auto
(*L'Écho annamite*, 23 août 1921)

Vendredi soir, vers heures, une auto contenant 8 ou 9 individus s'arrêtait devant une fumerie d'opium tenue par un Chinois nommé Trang-Khat au village de Phu-My (Giadinh). Trois individus descendirent de la voiture, encadrant un quatrième ligoté. Ils allèrent droit à Trang-Khat, auquel ils se présentèrent comme des agents de la Sûreté. Armé d'un revolver, l'un d'eux lui dit en montrant l'individu ligoté : « C'est un voleur de billets de 100 \$. Il vient d'être arrêté et déclare qu'il a changé un des billets dérobés dans ta fumerie. Nous avons reçu l'ordre de venir ici faire une perquisition. Fais-nous voir ta caisse. »

Le *catiou* [Chinois], confiant en son innocence, ouvrit un tiroir dans lequel il serrait des bijoux, de l'argent et des boîtes d'opium d'une valeur totale de 250 piastres environ.

Les faux agents ordonnèrent au Céleste d'envelopper le tout dans un mouchoir et de les suivre à la gendarmerie de Giadinh, où son cas, lui disaient ils, devait être élucidé.

Trang-Khat monta sans défiance dans l'auto avec ses compagnons inconnus. La voiture démarra aussitôt, se dirigeant vers Giadinh. Lorsqu'elle arriva à un endroit très peu fréquenté, avant que le pont de Giadinh fût atteint, le Chinois fut poussé sans façon près de la portière de droite et lancé par dessus bord d'un maître coup de pied. Il essaya de se raccrocher à la voiture, mais un des bandits braqua sur lui un revolver tandis qu'un autre lui faisait lâcher prise en lui donnant un formidable coup de poing à la poitrine. Il tomba à la renverse et perdit connaissance.

Lorsque Trang-Khat revint à lui, les pseudo agents de la Sûreté avaient disparu avec l'auto. Il n'eut d'autre ressource que d'aller conter sa mésaventure à la gendarmerie de Giadinh, laquelle procéda sur le champ à l'enquête d'usage.

Un témoin de la scène, qui avait d'abord déclaré que l'auto dont se servaient les bandits portait le n° 1632, s'est montré depuis moins affirmatif en ce qui concerne les deux derniers chiffres, ce qui complique les recherches, car les automobiles portant le n° 16. sont au nombre de cent, dont 36 sont en circulation à Saïgon même.

Quant au C 1632, il appartient à M. Boy Landry, qui s'est rendu il y a quelques jours à Longhai pour une villégiature. Il est permis de supposer que le numéro de la voiture des pirates était maquillé. Voilà qui met à une rude épreuve le flair de nos Sherlock Holmes locaux !

Nos pirates en auto
(*L'Écho annamite*, 25 août 1921)

C'est un vrai coup de maître que cette perquisition faite à Phumy chez un Chinois tenancier de fumerie d'opium, par de pseudo agents de la Sûreté encadrant un voleur tout aussi peu authentique. L'émotion causée par l'exploit audacieux des pseudo inspecteurs de la Sûreté qui avaient dévalisé, sous couleur d'opérer une perquisitionne

chinois Tran Khat, tenancier d'une fumerie d'opium à Phu-My, n'était pas encore calmée qu'une affaire analogue a été découverte qui eut pour théâtre le village de Phuô... [...]

Nos pirates en auto
(*L'Écho annamite*, 27 août 1921)

Ils auraient pris part à la prétendue perquisition faite par de pseudo agents de la Sûreté et à la suite de laquelle le chinois Tran-Khat, tenancier de débit d'opium à Phumy, fut dévalisé ainsi qu'au vol commis chez une couturière [...]

Les pirates en auto
(*L'Écho annamite*, 1^{er} septembre 1921)

Nous avons annoncé l'arrestation des nommés Nguyễn-van- Sau dit San May, Nguyen-vin-Chu, Nguyễn v-An et Nguyễn-van-Tram, soupçonnés d'avoir pris part aux vols commis dans une fumerie d'opium de Phû-My et chez une couturière tonkinoise de Cholon [...]

Les pirates en auto
(*L'Écho annamite*, 24 septembre 1921)

Nous avons annoncé l'arrestation des bandits qui avaient mis à sac la fumerie d'opium de Phumy (Giadinh) en se déguisant en agents de sûreté [...]

Déférés au parquet
(*L'Écho annamite*, 27 décembre 1924)

4° Trần van T. ,17 ans, employé à la fumerie d'opium, sise rue Doudard-de-Lagrée ; Nguyễn thi H., 17 ans, gargotière, demeurant ruelle d'Ormay ; Nguyễn thi H., 26 ans, marchande de thé, demeurant 23, rue d'Ormay ; Thi M., 17 ans, s. p, demeurant rue Mac-Machon (tous quatre arrêtés) ; Vang, 20 ans, Sau, 22 ans environ (tous deux en fuite), pour coups et blessures volontaires sur la personne du nommé Trần van Giac, chauffeur d'automobile demeurant 14, rue Doudard-de-Lagrée.

Plaintes
(*L'Écho annamite*, 11 mars 1925)

Plaintes ont été déposées par:
5° Ngo Tu, Chinois de Canton, débitant d'opium, 288 [plus bas : 268], rue Lagrandière, contre les nommés Hiêm et Kiêm (en fuite), pour coups et voies de fait volontaires, et larcin.

Cour criminelle de Saïgon
[épilogue de l'affaire Trang-Khat]
(*L'Écho annamite*, 18 avril 1925)

Le 19 août 1924, vers 7 h. et demie du soir, une automobile stoppait devant la fumerie d'opium tenue par le Chinois Trang-Khat à Thanh My An (Giadinh)[...]

Habituels visiteurs ?
Ont été déférés au Parquet
(*L'Écho annamite*, 26 août 1925)

2°. Lê van A., 22 ans, coolie sans emploi, dt rue Martin-des-Pallières, pour coups et blessures volontaires sur la personne du Chinois Vuong Thang, débitant d'opium, 114, place Maréchal-Foch. Lê van A., est, en outre, poursuivi pour vagabondage.

Chronique des provinces
RACHGIA
Exploit d'un opiomane
(*L'Écho annamite*, 30 décembre 1925)

Le 7 courant vers midi, voulant faire une bonne sieste, le coolie-pousse Lê van-Toi entra dans la fumerie du chinois To-Hai.

Après avoir fumé quelques pipes, et n'ayant pu régler le prix de la consommation qui était de 0 \$ 40, il mit en gage une couverture. L'offre ne fut heureusement pas déclinée.

Il comptait la dégager le 23 du même mois.

L'échéance arrivée, il n'avait que 0 \$ 40 alors que le Khach-Tru en voulut 60, y compris l'intérêt.

Furieux, Toi arracha des mains du Céleste l'objet lui appartenant. Sur ce, il reçut un formidable coup de poing en pleine figure de la part du Céleste.

Saisissant un oreiller en terre cuite, Toi frappa violemment son antagoniste et le blessa grièvement. Sa victime fut arrêté et mis à l'ombre.

Chronique de Saïgon
(*L'Écho annamite*, 22 avril 1926)

Les clients du Parquet

Ont été déférés au Parquet :

5° Le van Sang, 26 ans, boy, demeurant à l'Hôtel de France, pour tentative de vol de brosse d'une valeur de 40 cents et coups et blessures sur la personne de Dang Tru, 69 ans, Cantonnaï, débitant d'opium, 231, rue d'Espagne.

Chronique de Cholon
Deux Chinois tentent d'assassiner une chanteuse pour la voler

(*L'Écho annamite*, 11 mai 1926)

Hier soir, deux Chinois fumaient de l'opium, 14, ruelle des Matelots.
Une chanteuse leur préparait les pipes, lorsqu'ils la sommèrent de leur remettre de l'argent, sous la double menace d'un poignard et d'un revolver.
La pauvre fille hurla au secours.
M. Masséï, le sympathique et actif commissaire central, accourut d'un pas alerte.
A la vue du représentant de la force publique, les agresseurs se sauvèrent par la fenêtre, abandonnant leurs amies sur l'autel de la fée brune.
L'un d'eux se blessa assez sérieusement dans sa fuite, mais réussit autant que l'autre à échapper à M. Masséï.

Les clients du Parquet
(*L'Écho annamite*, 14 octobre 1926)

Ont été déférés au Parquet :
2° Nguyen van B., 29 ans, cuisinier, dt rue de Douaumont, pour scandale, menace avec un couteau et rébellion, sur les nommés Thai-Thoai, Cantonnais, débitant d'opium, 4, rue Bourses, et Mai van Bach, agent de police du 2^e arrondissement.

La sauvage agression de la rue des Matelots
(*L'Écho annamite*, 23 octobre 1926)

Nous avons relaté, en son temps, l'agression par deux Célestes, qui voulaient nocer à l'œil, sur une chanteuse chinoise.
Le 10 mai donc, vers 20 heures, les nommées Luong Diêu et Mai Hanh dit Quang Hanh louèrent une chambre au garni n° 14 rue des Matelots, à Cholon.
Ils firent venir, par l'entremise de la patronne de l'hôtel, la chanteuse Trinh Tich, qui leur prépara des pipes d'opium.
Comme mû par un ressort, l'un d'eux bondit sur la chanteuse, la saisit par la gorge et, poignard au poing, la menaça de s'en servir si elle appelait au secours.
L'autre braqua un revolver sur elle, l'aveugla par du poivre blanc, lui enleva son bracelet valant 60 \$ environ.
La pauvre chanteuse réussit, aux prix de mille difficultés, à donner l'alarme.
Les agresseurs s'enfuirent en enjambant le balcon.
L'un d'eux fut blessé en tombant sur une jarre.
Néanmoins, il parvint à se sauver.
La police arrêta les coupables un mois après.
A la barre, les deux Célestes avouent leur crime et n'invoquent aucun prétexte.
La tâche de M. Clérin est aisée.
Les deux accusés écopent, chacun, 7 ans de réclusion.

Entre eux
(*L'Écho annamite*, 8 février 1927)

La Chinois Luong Quan, 18 ans, Cantonnais, employé d'un débitant d'opium, dt 71, rue Chaigneau, porte plainte contre le nommé Tiân Binh, 25 ans, Cantonnais, ouvrier maçon (en fuite), pour coups et blessures volontaires sur sa personne.

Les clients du parquet
(*L'Écho annamite*, 3 octobre 1928)

Ont été déférés au Parquet :

2° Nguyen van Tanh dit Tan, 19 ans, et Do van Cac dit Do van Tho, dit Do van Cat dt aussi Nguyen van Tho, 26 ans, dépourvu de carte d'impôt, sans emploi et sans domicile fixe, pour le premier : coups et blessures volontaires sur la personne du chinois Khua Tri, propriétaire de la fumerie d'opium, rue Lefèbvre, pour le second complicité par instructions données et vagabondage.

AU PALAIS
Correctionnelle française
Coups et blessures volontaires
(*L'Écho annamite*, 4 février 1929)

Un jour, le sergent Perrot, Camille, accompagné d'un autre soldat, vint prendre l'apéritif chez le restaurateur Suu Tich à Cholon. Après avoir pris trois consommations, il demanda à Suu Tich de lui donner de l'opium. Les deux hommes fumèrent une boîte de 2 p. 50, et demandèrent à manger. Le repas fini, ils s'en allèrent sans se soucier du règlement de la note. Aux réclamations du Chinois, Perrot répondit par des coups de poing et de pied et blessa le pauvre hôtelier.

Jugé ce matin, Perrot fut condamné à 6 jours de prison et 100 francs d'amende avec sursis et 300 p. de dommages et intérêts

Les plaignants
(*L'Écho annamite*, 31 mai 1929)

Plaintes ont été déposées par :

10° Dang Tich, Cantonais, patron du débit d'opium, 43, rue Georges-Guynemer, contre le nommé Nam Thuân, 28 ans, pour coups et blessures volontaires sur sa personne.

Les clients du Parquet
(*L'Écho annamite*, 8 juin 1929)

Ont été déférés au Parquet :

6° Le van Nhuân dit Nam Nhuân, 32 ans, secrétaire-comptable à la Sté Michelin, dt à Thanh my An (Giadinh). pour coups et blessures volontaires sur la personne du Chinois Dang Sich, débitant d'opium, 43, rue G.-Guynemer

Une fumerie de Binh-Tây pillée par des pirates
(*L'Écho annamite*, 6 décembre 1940)

Une dizaine de malfaiteurs firent irruption dans un débit d'opium de Binh- Tây (Cholon), où ils vidèrent les tiroirs et la caisse aux recettes.

Aux cris des victimes, deux agents du poste de Binh Đông accoururent, en compagnie de plusieurs consommateurs d'un café voisin du marché de Cau-Xây.

Une lutte s'engagea, au cours de laquelle un des pirates s'empara du revolver d'un agent, sans pouvoir s'en servir, car l'arme était au cran de sûreté.

Les malfaiteurs finirent par battre en retraite.

Quatre d'entre eux furent capturés et déférés au parquet de Saïgon.

=====

LES MORTS D'HOMMES

Le drame du Cap
(*L'Écho annamite*, 19 mai 1921)

Sous le titre « Folie ou vengeance ? » nous avons relaté dans notre dernier numéro le geste tragique d'un Chinois, mécanicien à la Compagnie du câble anglais, du Cap Saint Jacques, lequel tua, le 10 mai, un Annamite et en blessa trois autres, puis se suicida.

L'enquête corrobora les dires du sous-directeur de la compagnie qui attribuait le drame à un accès de folie subite. Le meurtrier, du nom de Tran a Vi, était de caractère doux et sérieux ; il fumait, il est vrai, l'opium. Mais nous croyons que si la drogue prédispose à la folie, elle ne la provoque pas directement.

Quoi qu'il en soit, au moment où il frappa les quatre Annamites, Tran-a-Vi présentait les signes manifestes d'une grande surexcitation : il avait la figure bouleversée et les yeux hagards.

Son geste tragique consommé, le Chinois gagna en courant la salle des machines où il essaya de se tuer en se coupant la gorge avec un mauvais couteau de poche, et s'acheva en s'étranglant avec un câble télégraphique de 7 m/m de diamètre.

Les trois blessés sont encore en traitement à l'ambulance du Cap.

Cour criminelle de Saïgon
(*L'Écho annamite*, 10 avril 1923)

Le crime de la rue Chasseloup-Laubat a suscité une vive émotion parmi la population de Saïgon en raison de la sauvage cruauté avec laquelle il a été commis.

[...] Or, son beau-frère dit que Diep-Quoi dit Qui sortait souvent la nuit pour aller fumer l'opium et qu'il lui donnait, dans ce but, 20 cents par jour. Cet alibi n'a dont aucune valeur. [...]

L'assassinat d'une chanteuse chinoise à Cholon
(*L'Écho annamite*, 9 mai 1924)

[...] Afin d'éloigner les habitants de la maison, les trois Chinois remirent de l'argent à la patronne et à la boyesse, disant à la première de leur acheter des médicaments et à la seconde de l'opium. Les deux femmes allèrent s'acquitter de leur commission

respective, sans s'en étonner, car la drogue est, pour tout bon Chinois, l'accompagnement obligé de tout plaisir.

La pauvre petite Chinoise s'en méfiait encore moins ; caquetant, minaudant, elle, causait avec ses trois interlocuteurs. La boyesse revint et, après avoir remis l'opium aux Chinois, les laissa en tête-à-tête avec la chanteuse.

Un instant après, les Chinois redescendirent. La boyesse s'étonna de les voir quitter si tôt leur conquête d'occasion. [...]

Un crime

Cet après-midi, rue d'Espagne, un opiomane chinois étrangle son bienfaiteur.

par P. M.

(*L'Écho annamite*, 27 août 1925)

Aujourd'hui vers 13 heures, dans une fumerie d'opium, une scène aussi rapide qu'imprévue s'était déroulée entre deux Chinois, l'un opiomane invétéré l'autre garçon débiteur.

May-bay-Avion — tel était son sobriquet, était un brave type qui faisait à son compatriote l'aumône de sa drogue quotidienne. Souvent, il reprochait à ce dernier son inaction et lui conseillait de chercher du travail pour pouvoir trouver l'argent nécessaire afin de satisfaire lui-même sa funeste passion.

Mais, l'amoureux de la fée brune ne voulait rien entendre et passait ses jours dans l'oisiveté.

Voulant punir son incorrigible copain, May bay résolut à le priver un jour, de sa drogue. C'était ce qu'il fit en cet après-midi pluvieux du 27 août.

Désespéré de ne pouvoir obtenir de son protecteur malgré ses réclamations et ses supplications réitérés son aliment indispensable, l'opiomane voulut employer la manière forte.

Il sauta sur l'Avion et enserra la gorge du malheureux dans son étreinte. Lorsqu'il lâcha prise, sa victime tomba sur le lit de camp de la fumerie. étranglée.

Les spectateurs présents furent stupéfaits devant la soudaineté de cette scène et ne purent que faire le nécessaire pour transporter le pauvre Avion céleste à la Polyclinique municipale.

D'après les renseignements que nous avons recueilli sur place, le meurtrier est un repris de justice impliqué dans divers affaires de contrebande d'opium.

L'enquête menée par le jeune commissaire du arrondissement se poursuit activement.

Est-il exact que les reporters des journaux ne sont pas autorisés, même en spectateurs, à stationner près des lieux du crime ou de l'accident ? ? ?

Nous posons la question à M. Qui de droit.

Nous l'avons annoncé hier !

(*L'Écho annamite*, 28 août 1925)

Le 27 courant vers midi quinze, dans une fumerie d'opium, sise 215, rue d'Espagne, le Minh Huons Tu Cao, du Tu Cho, dit Nhân, âgé de 40 ans, s.p., ni domicile fixe (arrêté), a, pour un motif futile, étranglé l'Annamite Nguyễn van Giac dit Phu, dit aussi Tau- Bay, âgé de 35 ans, sans profession, ni domicile fixe.

Le cadavre du décédé a été transporté à la morgue, et sera inhumé après enquête, et formalités d'usage.

CHRONIQUE DE SAIGON
Un décès douteux
(*L'Écho annamite*, 7 novembre 1925)

Comme suite au décès du jeune Trân Hiêm Du, 2 ans, fils de Trio Chia, tirailleur, et de Ly thi Dong, domiciliés rue Pasteur, à la 3^e Sous-Intendance, survenu à l'hôpital indigène de Cochinchine, le 6 novembre 1925, à 16 heures 30, où cet enfant avait été transporté une demi-heure avant par la Polyclinique de Saïgon, atteint d'« intoxication médicamenteuse (opium) », une enquête a été ouverte qui a amené l'arrestation du Chinois Pham Tuong, 46 ans, Cantonais, dt 38, rue Viénot, lequel avait ordonné au père du jeune malade la médication, cause probable de son décès.

Pauvre opiomane !
(*L'Écho annamite*, 29 juillet 1926)

Le nommé Tran van Bon, 62 ans, cuisinier, sans emploi, ni domicile fixe, trouvé gravement malade dans la fumerie d'opium, 215, rue d'Espagne, a été conduit à la Polyclinique, puis à l'hôpital indigène de Cochinchine.

Enquête ouverte.
Mort subite
(*L'Écho annamite*, 8 décembre 1927)

A 21 heures, un Annamite, d'identité inconnue, âgé d'environ 35 ans, est décédé, subitement, dans le débit d'opium sis 231, rue d'Espagne.

Le corps a été transporté à la morgue, en attendant l'accomplissement des formalités habituelles.

[armement chinois]
LE NAUFRAGE DE LA CHALOUPE *HANH-LOI*
Les responsabilités
par DUONG-QUANG-THINH
(*L'Écho annamite*, 28 juillet 1928)

[...] Souvent, matelots, mécaniciens, cuisiniers, marmitons se groupent pour jouer. Quant au commissaire, il s'enferme dans sa cabine pour fumer l'opium ou pour sacrifier à l'amour ! [...]

Chronique de Cholon
Empoisonnement
(*L'Écho annamite*, 15 février 1929)

Le cadavre du Chinois Quach han Ngoc, 42 ans, Foukiên n° 65864, coolie à la pharmacie « Van an Duong », sise route de Binh Tay, n° 24 décédé des suites d'empoisonnement par opium, a été inhumé après enquête et formalités d'usage.

Chronique de Saïgon
Tué par l'opium
(*L'Écho annamite*, 8 août 1929)

Dans la nuit du 5 au 6 août courant, M. Bailly, coiffeur à l'hôtel Continental*, se fit conduire, en pousse, dans une fumerie, à Dakao, ruelle Mayer.

Il n'était pas fumeur. Mais il était passablement ivre. Ayant vaguement entendu parler de l'opium, qui, paraît-il, désaoûle de l'alcool, soit par passe-temps, soit par curiosité, Il voulait éprouver les propriétés de la drogue.

On lui en prépara douze pipes, qu'il fuma toutes, en série, puis dormit... toute la nuit.

Le lendemain, au petit jour, on le réveilla. Mais il ne bougeait point. On le secoua. Il ne se leva point. On le tâta. Son cœur et ses pouls avaient cessé de battre. Il était bien mort dans son sommeil, étendu sur le bas-flanc.

Le commissaire ouvrit une enquête. Le médecin légiste conclut à un décès par congestion du poumon.

L'enterrement a eu lieu hier soir. Le défunt était célibataire.

Le crime de la rue Bui-duy-Tân
(*L'Écho annamite*, 24 janvier 1930)

La police continue ses recherches, demeurées très difficiles, relatives au crime mystérieux de la rue Bui-duy-Tân, que nous avons relaté. Elle a, néanmoins, **arrêté, le 20 courant, dans une fumerie d'opium de Cholon**, un suspect chinois, du nom de Tô-Lâm, sur qui des traces de sang humain [ont] été retrouvées, aux ongles notamment, à la suite d'un examen du service de l'Identité judiciaire. Il s'agit maintenant d'établir si ce sang provenait bien du meurtre des deux malheureuses Cantonnaïses. On pense, sans en être absolument certain, qu'une étude au microscope arriverait à satisfaire, sur ce point, la curiosité légitime du magistrat instructeur.

L'une des deux victimes est morte, avant-hier soir, à l'hôpital où elle était en traitement. Avec elle, a disparu le témoin unique sur qui la police fondait tous ses espoirs de tirer cette affaire au clair. Malheureusement, la pauvre Huynh Trêu, 63 ans, n'a jamais pu être interrogée avec fruit. Ses souffrances la faisaient divaguer, et elle a expiré sans avoir, à aucun moment, recouvré complètement la raison. Elle avait parlé vaguement de promenade en auto, de drap de lit, de couteau. Mais il était absolument impossible de tirer quoi que ce fût d'utile de ses propos imprécis et incohérents.

Ajoutons que son décès est dû moins à ses blessures qu'à l'intervention chirurgicale qu'elles avaient provoquée. Quoique très graves, en effet, elles n'étaient point de nature, prétend le médecin légiste, à mettre en péril les jours de l'infortunée femme.

Ceci est une complication de plus dans la tâche de rechercher la lumière, tâche déjà si ardue. Tô Lâm, toutefois, est tenu à la disposition de la justice en attendant des éclaircissements sur son cas.

Homicide involontaire et exercice illégal de la médecine sino-annamite
(*L'Écho annamite*, 27 mars 1930)

Madame Nguyen thi Hai, 59 ans, femme d'un honorable habitant de Giadinh, est poursuivie pour les délits précités. Elle a occasionné la mort d'un enfant, en lui faisant absorber, accidentellement, une pilule d'opium.

La mère de la victime, Pham thi Lang, déclare que la prévenue lui a remis un petit flacon de médicament contre trente cents, mais elle retire sa plainte.

Le ministère public renonce au premier chef d'inculpation, savoir : Homicide involontaire, mais requiert une amende pour le délit d'exercice illégal de la médecine sino-annamite.

Habilement défendue par M^e Blaquière, Madame Nguyen thi Hai est acquittée pour le premier délit et condamnée à cinquante francs d'amende pour le second.

Tué par l'opium
(*L'Écho annamite*, 10 mai 1930)

Le 8 mai courant, vers 23 heures 15, le commissaire de police a procédé à une enquête relative à l'enlèvement du corps du Chinois Vuong-TiXn. 62 ans, Canton nais, coolie à la fumerie d'opium Quang-Huong-Cat., sise au marché du Cap Saint-Jacques, et y domicilié, décédé peu après son débarquement de la chaloup « Khmer », de la Société [*sic* : Cie] saïgonnaise de navigation et de transport, quai Le-Myre-de-Villers. Le corps a été transporté à la morgue du cimetière asiatique, où le médecin municipal qui a visité le cadavre a diagnostiqué une mort par cachexie par l'opium. L'inhumation a été faite après les formalités d'usage à l'état-civil.

EN DEUX MOTS
(*L'Écho annamite*, 21 juin 1939)

Dans une fumerie d'opium de la rue Chasseloup-Laubat, une rixe sanglante a éclaté, entre les fumeurs Trân-van-Tho et Tu-Bôn.

Furieux de ce que Tho refusait de lui régler une petite dette, Bôn lui plongea un canif dans la poitrine.

Le blessé a été transporté à l'hôpital de Cholon, où son état a été jugé très grave, le coup de canif ayant effleuré le cœur.

Rixe sanglante
(*L'Écho annamite*, 18 juillet 1941)

Rencontrant son compatriote Ta-Via, dans une fumerie d'opium de la rue de Cây-Mai, à Cholon, le Chinois Dô-Trich-lai réclama les cent cinquante piastres qu'il lui avait prêtées.

Sur le refus du débiteur de verser cette somme, le créancier lui adressa de vifs reproches, qui provoquèrent des répliques tout aussi violentes.

Un combat singulier s'ensuivit, pendant lequel Dô-Trinh blessa grièvement son adversaire, à coups de coutelas.

Se rendant compte de la gravité de son geste, le criminel retourna l'arme contre lui-même, comme pour se punir.

Les deux hommes furent admis à l'hôpital ensemble.

Ta-Via y expira peu après.

Son assassin se trouve dans un état presque désespéré.

=====

LES INFRACTIONS DES TENANCIERS

Respectez le règlement !
(*L'Écho annamite*, 13 mars 1925)

P. V de S. P. a été dressé contre le nommé Ngo Tu, 29 ans, Canton nais, débitant d'opium, 268, rue Lagrandière, pour infraction à l'art. 51 de l'arrêté du Gouverneur général du 7 février 1899.

Les victimes des chercheurs de poux !
(*L'Écho annamite*, 27 mai 1925)

4° Mach-M., 43 ans, Canton nais, débitant d'opium, ruelle du marché de Gauonglanh, pour : 1°. Tentative corruption d'un agent de l'autorité dans l'exercice de ses fonctions ; 2° Avoir fait usage pour son commerce d'un instrument balance non autorisé.

Procès-verbaux
(*L'Écho annamite*, 29 août 1925)

P. V, de S. P. ont été dressés contre :
1° Diep-Hong, débitant d'opium, 230, rue d'Espagne ;
2° Dong-Tru, 67 ans débitant d'opium, 231 rue d'Espagne, pour infraction à l'article 2 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1920.

Chronique de Saïgon
Les « honnêtes » gens
(*L'Écho annamite*, 7 juin 1926)

2° Mach Nhu, 44 ans, patron de la fumerie d'opium, dt ruelle du marché de Cauonglanh, et Van truc Thang, 28 ans, Canton nais, débitant d'opium, dt rue Boresse, pour infraction à l'art. 4 du décret du 1^{er} décembre 1916 promulgué en Indochine, le 6 mai 1917.

Chronique de Saïgon
Débitant d'opium pincé
(*L'Écho annamite*, 18 juin 1926)

Tran van Suu, 52 ans, Cantonais, débitant d'opium, rue d'Ayot, y demeurant a été déféré au Parquet pour infraction à l'article 4 du décret du 27 décembre 1916, promulgué en Indochine le 6 mars 1917.

UNE
ON RÉCLAME
Tapage nocturne
Les débitants d'opium de Gocông
sont-ils au-dessus des règlements de police?
(*L'Écho annamite*, 27 juin 1928)

Nous attirons l'attention de M. le commissaire de police de Gocông sur le débit d'opium situé rue du Chu-Phuoc, dans un compartiment voisin de la bijouterie de M. Dang xuân Huynh, laquelle porte le numéro 29.

Chaque nuit, c'est un tapage infernal dans ce débit.

Sans respect pour le repos des voisins, on y joue aux dominos, on y fait de la musique, on y cause à haute voix.

Cela fait un orchestre cacophonique épouvantable.

M. Dang xuân Cuong, arpenteur-dessinateur du cadastre, frère du bijoutier Huynh, en sait quelque chose !

Rentré à Gocông, sa province d'origine, pour une affaire de famille, M. Cuong a demandé l'hospitalité de son frère Huynh, pour deux nuits.

Mais, jugeant la place intenable, il n'en a usé que pour une demi-nuit seulement.

Il a, en effet, quitté le numéro 29 de la rue du Chu-Phuoc, en pleine nuit, vers minuit et demi, pour plus de précision, — pour aller dormir à un kilomètre environ de là, chez le lampiste de la ville, M. Nguyen van Loi.

Il y a pourtant un règlement qui interdit le tapage nocturne. Les débitants d'opium et leurs clients sont-ils au-dessus de ce règlement ?

Vol
(*L'Écho annamite*, 17 avril 1930)

Propriétaire d'une fumerie d'opium, Lam Thoai, est inculpé de vol, au préjudice de la Compagnie des Eaux et Électricité*, pour avoir démonté le compteur de sa maison et y avoir procédé à des modifications, pour se permettre d'indiquer la consommation la plus faible possible et frustrer la compagnie susnommée.

M. Danis, ingénieur expert, nommé à la vérification dudit compteur, conclut, dans son rapport, à la culpabilité de Lam Thoai.

Lam Thoai déclare que, depuis bientôt sept ou huit ans qu'il tient sa fumerie, il ne prenait plus la peine de faire attention à son compteur.

M^e Réveil, représentant la compagnie des Eaux et Électricité, demande deux cent piastres de dommages-intérêts pour sa cliente. M. Mignard réclame une peine sévère contre le prévenu, étant donné l'abus de confiance commis par un très grand nombre d'abonnés de son espèce.

M. le Président Ty ne l'entend pas de cette oreille, car, lui-même, il a dû payer deux piastres à la compagnie précitée, pour une vérification, alors que son compteur marchait à merveille. Il s'étonne de la constance des prix de ses consommations mensuelles, même en février dernier, alors qu'il était absent !

L'affaire sera jugée à huitaine.

EN DEUX MOTS
(*L'Écho annamite*, 29 août 1940)

Plusieurs débits d'opium des environs des halles centrales de Saïgon ont été perquisitionnés par la douane, à la suite de nombreuses lettres anonymes les dénonçant comme détenteurs de drogues de contrebande.

CORRECTIONNELLE
Opium baptisé
(*L'Écho annamite*, 27 novembre 1940)

La Chinois Tô-Dong tenait une fumerie dans le voisinage des halles centrales. Il trouvait que la marge de bénéfice que lui laissaient les Douanes et Régies était insuffisante.

Pour s'enrichir avec la rapidité qu'il souhaitait, il imagina de mélanger, dans la drogue servie à ses clients, beaucoup d'eau, vendue au poids et au prix de l'opium pur — bien entendu !

Mais les agents contrôleurs s'aperçurent du truc, ce qui a valu au coupable une condamnation à trois mois de prison, mille francs d'amende et trente-sept piastres vingt sous de dommages-intérêts à verser dans les coffres de l'administration des Douanes.

Lettre anonyme
(*L'Écho annamite*, 28 février 1941)

Un vil farceur, peut-être par vengeance, adressa à la sous-direction des Douanes et Régies de Cochinchine, une lettre anonyme, dans laquelle il accusait faussement la dame Ly thi T. de détenir de l'opium de contrebande chez elle, rue Nguyễn-Tân-Nghiêm, quartier de Càu-Kho.

Une perquisition domiciliaire eut lieu, qui prouva l'inanité de cette dénonciation calomnieuse, dont l'auteur est activement recherché par la police, qui a ouvert une enquête à cet effet.

CORRECTIONNELLE
Droque falsifiée
(*L'Écho annamite*, 28 mai 1941)

Tu-Tam, directeur-propriétaire d'un débit d'opium à Cholon, avait vendu, sous la dénomination de drogue de la Régie, une mixture où l'opium pur se trouvait mélangée à du *dross*.

Il est condamné à mille francs d'amende et à 96 piastres de dommages-intérêt envers l'administration indochinoise des Douanes et Régies.

Vols de fils de fer et de cuivre
(*L'Écho annamite*, 3 juin 1942)

La police du deuxième arrondissement a effectué une perquisition dans une fumerie d'opium de la rue Doudard-de-Lagrée et de la rue d'Ormay.

Les recherches furent des plus fructueuses, puisqu'elles permirent de découvrir un stock important de fils de fer et de cuivre ; ainsi que quantité d'autres objets métalliques, cachés sous la longue série de lits de camp sur lesquels se prélassaient les clients de la maison.

Ce matériel était si considérable qu'on dut faire venir un camion pour le transporter.

Cinq brocanteurs ambulants, tous Chinois et habitants de la fumerie, furent arrêtés, sous l'inculpation d'avoir volé l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones.

=====

UNE BOUILLERIE CLANDESTINE À CHOLON

Contrebande d'opium
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} juin 1931)

M. Jeandot, des Douanes et Régies, en service à Cholon, vient de réussir une bonne prise en découvrant une fabrique d'opium de contrebande, véritable petite manufacture : bouillerie, machine à emboutir et à sertir, drogues furent saisies chez le contrebandier, un Japonais de Formose.

=====

FUMERIES CLANDESTINES

Un paradis artificiel
(*L'Écho annamite*, 24 novembre 1921)

Une descente de police a été faite hier soir 10 heures au compartiment n° 182, de la rue Bourdais signalé comme fumerie d'opium clandestine. Cette opération a amené l'arrestation de 7 Chinois et 3 filles soumises. Les Chinois ont été relaxés et les filles soumises envoyées au service des Mœurs. Contravention a été dressée contre la Chinoise Ng.-thi D. pour tenue de fumerie d'opium clandestine.

Fumerie clandestine
(*L'Écho annamite*, 16 octobre 1924)

Nguyen thi K., 39 ans, sans profession, demeurant 115, rue Richaud, a été déférée au Parquet (en liberté) pour tenu d'une fumerie d'opium clandestine.

Chronique de Saïgon
La profession de cette dame ?
(*L'Écho annamite*, 4 octobre 1927)

Le public se rappelle que le tribunal correctionnel français de Saïgon a condamné, tout récemment, une Européenne, pour mendicité illégale.

Cette bonne dame vendait des bouquets dans les rues de la Perle.

Mais ce n'était là qu'une profession de façade, derrière laquelle celle qui l'exerçait cachait une fumerie d'opium clandestine, voire la prostitution de... contrebande.

Au nom du prestige blanc, les juges ont infligé une sanction sévère à cette « épave de la vie ».

Il faut croire que la leçon n'a pas servi.

Un lecteur nous a signalé, en filet, une émule de la dame en question ci-dessus, à moins que ce ne soit elle en personne !

Celle-ci ne vend point des fleurs, ni ses charmes — et pour cause — ni ceux des autres, jusqu'à preuve du contraire !

Elle se contente de racoler les passants, ceux bien mis du moins, en plein jour comme en pleine nuit, sous prétexte de leur demander l'heure.

Le jeu n'est guère habile : cette femme demande l'heure à toutes les minutes, voire plusieurs fois en moins d'une minute.

Notre correspondant occasionnel nous prie de mettre, par la voie de la presse, nos compatriotes en garde contre le manège dont il s'agit, qui peut très bien camoufler, mettons : des mauvaises intentions.

Voilà qui est fait.

Saïgon
Une Tonkinoise arrêtée pour trafic de cocaïne
par E. A.
(*L'Écho annamite*, 30 décembre 1929)

Cette Tonkinoise entre deux âges a déjà défrayé la chronique locale, pour s'être fait cambrioler une importante somme d'argent, à son domicile, rue de Reims, en son absence. Elle eut une existence plutôt aventureuse. On la connut à Hanoï, il y a deux lustres, menant un joli train de vie, roulant en pousse caoutchouté de maître, entretenant même de jeunes, gentils et vigoureux amants. Puis, elle partit pour la France, où elle demeura quelques années, en qualité de couturière, croyons-nous, au service d'un Européen. De retour en Indochine, elle se fixa à Saïgon, où elle devint l'employée, au titre de vendeuse, d'une maison de couronnes mortuaires de la rue Catinat.

Elle quitta bientôt cette modeste place, pour gagner sa vie à **préparer des pipes d'opium, au prix fort de vingt cents chacune**, à l'intention des amateurs qui voulaient fumer chez elle, où ils trouvaient, dans un luxe relatif, tout ce qu'il leur fallait pour satisfaire leur funeste passion.

Mais ce n'était là que la façade, destinée à donner le change à la galerie des profanes. Pour les initiés, la Tu Thung exerçait, en dessous, un fructueux trafic de

stupéfiants, par l'entremise des hôtes « flottants » de Saïgon, matelots, navigateurs, officiers de marine, plus ou moins louches et abrutis. Il faut croire que ce commerce clandestin nourrit son homme — ou sa « femme », si l'on préfère — sans quoi comment expliquer les économies rondelettes qui l'ont désignée à la rapacité des cambrioleurs ? De fait, elle connaissait comme pas un — ou pas une — sa clientèle et son monde spécial, était experte dans l'art de l'intoxiquer en lui soutirant des piastres. Elle vivait ainsi largement dans son compartiment étroit et se payait même, sans rien y perdre, le faste de s'octroyer des maladies à la mode ultra-moderne ; celles de priser et de se faire injecter de la morphine et de la cocaïne, histoire de se procurer l'oubli des maux passés dans des délices factices et paradisiaques.

Cette situation dura des années, sans attirer, apparemment du moins, l'attention ni de la police ni de la justice, quoiqu'elle eut cessé, depuis longtemps d'être un mystère pour le voisinage de la bonne dame. Le bruit ne courait-il pas que celle-ci jouissait de la protection et de la complicité de hauts grades et puissants représentants de l'autorité, eux-mêmes amants de la fée brune et de la fée blanche ? que l'intéressée n'hésitait pas à placer des piastres aux bons endroits et à gagner, à l'occasion, d'utiles complaisances ?

Cela, évidemment, n'était que ragots de coolies pousse et racontars de concierges, indignes de la foi des honnêtes gens et capables, tout au plus, de retenir l'attention de tristes individus, journalistes ou non. Nul ne connaît mieux que nous la parfaite intégrité de notre personnel des services administratifs, commis à la répression des fraudes et de la contrebande surtout. Le prestige de l'Administration n'exigent-il pas qu'il n'y ait nulle brebis galeuse dans son giron ?

Il nous faut bien, pourtant, convenir que la sûreté s'entend beaucoup mieux à arrêter des suspects de délits politiques qu'à appréhender des personnages convaincus d'enfreindre les lois en empoisonnant leurs contemporains. Il est équitable, toutefois, de faire remarquer que ces derniers pourraient toujours invoquer, à leur décharge, l'exemple gouvernemental, qui a recours, pour équilibrer nos budgets, aux bons offices et à l'aide loyale de ce qu'un humoriste de nos confrères annamites a appelé la République ombragée.

Tout de même, les grincheux — il y en a tant, — trouveront paradoxal que nos policemen, si avertis quand il s'agit d'arrêter des jeunes filles, voire des écoliers et des écolières, sur un vague soupçon de communisme hypothétique, ne soient pas fichus de dénicher l'officine de la Tu Thung, qui opérait au vu et au su de tout son quartier, sans compter une belle collection de gentes personnes de son espèce et de sa corporation, dénoncées, sans mots couverts, dans un quotidien de la place, par un serviteur de Dieu, champion de la morale et défenseur de la société.

Ceci vous inciterait à vous figurer que tout est permis, rien n'est interdit, en ce doux pays, hormis la tâche d'adresser à nos gouvernants des critiques, hélas ! trop souvent justifiées ou de manifester un mécontentement pas toujours sans fondement ! C'est ainsi qu'on entend, probablement, sauvegarder le susidit prestige, bien mal en point déjà, de la sacro-sainte Administration indochinoise, même, parfois, au prix d'un étouffement systématique de scandales, qui ne demandent qu'à éclater, du genre de celui des forestiers de Biênhoà, dont nul n'entendit plus jamais parler depuis qu'une enquête minutieuse, impartiale, officielle, nous avait été promise, officiellement, solennellement, devant nos corps élus, par M. Krautheimer, gouverneur de la Cochinchine en personne.

Pour en revenir à nos moutons — je n'écris pas à nos brebis galeuses —, dont la laine rappelle trop bien la neige par sa couleur, répétons que notre police secrète n'eut même pas le mérite de la découverte de ce secret de Polichinelle. Si l'astacieuse contrebandière est à l'ombre, depuis quatre jours, si M. Fabiani, juge d'instruction, a pu l'interroger dans son cabinet, sans rien pouvoir tirer d'ailleurs, elle n'a pas lieu d'en vouloir à nos commissaires ni à nos inspecteurs, lui non plus de les en féliciter.

La riche capture est due, en effet, à des plaintes, ou signées ou anonymes, de provenance particulière. Elles eurent pour résultat — et c'est heureux, — d'émouvoir la vieille Thémis, que son âge a rendue à ce point sourde et aveugle qu'elle ne semble ni voir ni entendre la grave accusation portée, par M. Neumann, contre la Compagnie saïgonnaise de transport et de navigation [sic : Compagnie saïgonnaise de navigation et de transport], accusation pourtant encadrée et rééditée, depuis des semaines, en première page de la *Presse Indochinoise* et en caractères noirs et gras dits d'affiche.

Nous souhaitons vivement, dans un but de salubrité publique, que l'inculpée dont nous nous occupons, ne bénéficie ni de l'indulgence des tribunaux, ni de la faveur octroyée aux trop heureux dirigeants de la société précitée et aux non moins heureux forestiers de la province chérie des fous et des voleurs. En d'autres termes, nous espérons que son procès ne se terminera pas en queue de poisson et que, jusqu'ici muette comme une carpe, elle daignera, enfin, desserrer les dents et justifier sa réputation de commère, en dénonçant ses nombreux compères.

C'est le moment ou jamais, pour le magistrat instructeur, de montrer son talent de cuisinier. Bien entendu, que ceci n'empêche pas la Justice, fût-elle coloniale, de prouver qu'elle est égale pour tous, en sévissant contre tous les coupables, quels qu'ils soient, marchands de coco, fonctionnaires des forêts, ou entrepreneurs de transport par voie fluviale.

EN DEUX MOTS
(*L'Écho annamite*, 10 octobre 1940)

Pour avoir quelque argent par ces temps difficiles, le Chinois Truong-Liên installa chez lui une fumerie d'opium, sans payer patente au fisc ni solliciter aucune autorisation de la Douane.

Des amants de la fée brune y vinrent s'adonner à leur passion, moyennant finance.

Par malheur pour le tenancier clandestin, des indicateurs se trouvaient parmi eux, qui le dénoncèrent aux autorités compétentes.

Une perquisition domiciliaire eut lieu, qui permit la découverte du pot aux roses, ou plus exactement des flacons remplis de la si précieuse confiture noire.

Truong-Liên est condamné à deux mois d'emprisonnement, cinq cents francs d'amende et soixante deux piastres de dommages-intérêts envers la Régie frustrée par sa combinaison.

Gageons qu'il changera de métier et n'osera plus jamais envoyer personne au royaume artificiel des rêves paradisiaques !

Fumerie clandestine
(*L'Écho annamite*, 28 mai 1941)

Propriétaire d'une gargote, le Chinois Hi-Dinh y adjoignit un débit clandestin d'opium.

D'où sa condamnation à six jours de prison, que la cour transforme en une amende de deux cents francs, avec ordre au condamné de fermer boutique, cabaret autorisé comme fumerie sournoise.
